

SERVICE TECHNIQUE INTERDEPARTEMENTAL D'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

12 Quai de Gesvres - PARIS IV^eme
75195 - PARIS RP
Téléphone : 01 49 96 35 51
Télécopie : 01 49 96 37 68
@-mél : prespol.dtpp-sdpse-stiic-secretariat@interieur.gouv.fr



Instruction des demandes d'autorisation d'exploiter
Avis sur permis de construire
Traitement des plaintes
Inspections

Paris, le 8 décembre 2009

Préfecture de Seine-Saint-Denis
Commune de
Dossier n°93 B 03 00116 A
N° GIDIC 65 6356

Rapport concernant :
SDCB
9-15, avenue des Roses:

Classement ICPE :

R 1520-1 (A)
R 2910 A-1 (A) APcd du 7 août 1998
R 1432-1 (D)
R 1180-1 (D)
R 2920-2-b (D)

Inspection/Réunion du : sans
Bordereau reçu le 7 décembre 2009
Site en zone inondable
Action Nationale 2009 : IPPC
Site inclus dans le programme d'inspection : Prioritaire
Site « Seveso » seuil haut
Site « Seveso » seuil bas
Site BdF / Site IPPC
Site inclus dans les zones d'effet d'un établissement à risque
BASOL :

Activité générale du site :

Chaufferie (141,6 MW au total)
-2 chaudières fioul 2 x 36 MW
-une chaudière fioul 11,6 MW
-2 chaudières charbon 2 x 29 MW

Référence : C 2009-12-18. Courier exploitant daté du 28/10/09 (?) timbré BE93 du 03 dec 2009 : remarques après Coderst

Objet du rapport : examen des observations de l'exploitant après Coderst sur le projet d'arrêté préfectoral imposant la mise en conformité IPPC

Introduction ou présentation

Le CODERST 93 a examiné le 5 novembre dernier le projet d'arrêté préfectoral proposé dans le rapport STIIC du 02/10/09 ; ce projet correspond à la mise en place des meilleures techniques disponibles.

L'exploitant s'est présenté devant le CODERST et a fait valoir qu'il lui était impossible de respecter les délais imposés, sur la base d'arguments relatifs au changement possible de délégataire en 2010 (puisque ladite délégation sera renouvelée par la collectivité propriétaire de l'installation).

Le CODERST avait alors estimé que l'application de la directive IPPC était incontournable et que le report de délai n'était pas envisageable. Le CODERST avait souhaité que les règles imposées par ce projet d'arrêté préfectoral soient communiquées à la collectivité concernée, pour qu'elle n'en ignore pas l'existence, et puisse indiquer ces contraintes réglementaires dans les documents qui serviront de base au renouvellement du contrat de délégation.

Courrier daté du 28 octobre (novembre ?) 2009 :

Par ce courrier (adressé par erreur à la DDASS 93 !), l'exploitant déplore que les observations formulées lors du CODERST du 5/11/9 n'aient pas été prises en compte « quant au délai d'application des nouvelles prescriptions (...). En effet, il sera impossible au futur délégataire (exploitant) compte tenu de la date probable de notification du nouveau contrat de construire et/ ou modifier les installations qui permettraient de respecter les nouvelles VLE imposées ».

Or, dans le courrier du 25 mai 2009, l'exploitant indiquait que le contrat de délégation de service public (DSP) pour le chauffage urbain de la ville de Bagnolet arrivera à échéance en juin 2011 et que le dossier de candidature intégrera les valeurs limites du BREF GIC.

S'agissant de valeurs limites connues à l'avance, destinées à respecter des textes de portée européenne, pour des installations relevant de la directive « PPC », les contraintes de changement de délégation de service public ne sont pas opposables.

Conclusion :

Nous proposons de maintenir les prescriptions précédemment proposées et qui ont reçu un avis favorable du CODERST le 5/11/9, et de notifier à l'exploitant ce projet d'arrêté préfectoral, avec copie à la collectivité afin qu'elle n'ignore pas ces contraintes réglementaires, et puisse les intégrer dans un projet de mise en conformité des installations, quel qu'en soit le délégataire en 2011.

Le chef de département
chargé de Seine-Saint-Denis

Signé